

Décisions

Décision 9895, 11 juin 2012

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de poulettes — Résolution modifiant le plan conjoint

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9895 du 11 juin 2012, approuvé une résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de poulettes, tel que pris, par les producteurs visés par ce Plan, lors d'une assemblée générale spéciale, convoquée à cette fin et tenue le 19 avril 2012 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,
FRIKIA BELOGBI, *avocate*

Résolution modifiant le plan conjoint des producteurs de poulettes*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 101)

1. Le Plan conjoint des producteurs de poulettes est modifié à l'article 1 :

1° par le remplacement au sous-paragraphe *c* de « « Plan » » par « « Plan conjoint » »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *e*, par la suivant :

« « Éleveurs » : Les Éleveurs de poulettes du Québec, association professionnelle légalement constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40). ».

* Le Plan conjoint des producteurs de poulettes n'a jamais été modifié depuis son approbation par la décision 9802 du 29 novembre 2011 (G.O. 2, 5583).

2. Ce plan est modifié à l'article 4 par le remplacement de « Le Syndicat est chargé » par « Les Éleveurs sont chargés ».

3. Ce plan est modifié à l'article 5 par le remplacement de « du Syndicat » par « des Éleveurs ».

4. Ce plan est modifié à l'article 7 par le remplacement de « le Syndicat possède » par « les Éleveurs possèdent ».

5. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

57844

Décision 9897, 11 juin 2012

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs d'oeufs de consommation — Résolution modifiant le plan conjoint

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9897 du 11 juin 2012, approuvé une Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, tel que pris par les producteurs visés par ce Plan, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 14 avril 2012 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,
FRIKIA BELOGBI, *avocate*